

# Attention au démarchage frauduleux !

Les habitants signalent régulièrement des cas de démarchage frauduleux à domicile par des personnes peu scrupuleuses. Soyez vigilants !



## Pour vous en prémunir, voici quelques conseils :

- Exiger la délivrance d'un certain nombre d'informations avant la conclusion du contrat
- Exiger la signature et la remise d'un contrat comportant toutes les mentions obligatoires
- Connaître l'interdiction d'exiger une contrepartie financière pendant sept jours après la conclusion du contrat
- Connaître la possibilité d'exercer son droit de rétractation (sauf pour les cas exclus par la loi)

Et souvenez-vous toujours de :

**Ne pas faire entrer à votre domicile n'importe qui et n'importe comment si vous n'êtes pas du tout intéressé par ce qui vous est proposé, sachez et osez dire non.**

## Vérifier l'identité du démarcheur

La première règle à suivre est de vérifier l'identité de la personne qui souhaite entrer chez vous. Avant d'ouvrir la porte, il est conseillé de téléphoner à l'entreprise ou à la collectivité représentée pour savoir si effectivement ils organisent des démarchages à domicile.

## Être accompagné

Dans la mesure du possible, ne faites pas entrer à votre domicile une personne inconnue qui se présente comme un commercial d'une entreprise ou d'un organisme quelconque si vous êtes seul chez vous. Demandez-lui, si vous êtes intéressé par les produits qu'il propose, de revenir quand vous aurez vous-même la possibilité de vous faire accompagner.